

APPEL A PROJETS

« MAITRISE DE L'ENERGIE DES BATIMENTS COMMUNAUX »

Modalités d'attribution d'une aide financière par le SIED70

(dernière mise à jour délibération n°1 du Bureau syndical du 14 janvier 2019)

OBJET : Etudes et Travaux visant à améliorer la consommation énergétique de bâtiment public (Travaux et Maîtrise d'œuvre)

BENEFICIAIRES : Communes ou EPCI.

TYPE D'AIDE :

- Communes sur le territoire desquelles le SIED70 perçoit la TCFE : Taux de subvention de 50 % du coût HT des travaux et maîtrise d'œuvre éligibles
- Communes qui conservent la TCFE: Taux de subvention de 25 % du coût HT des travaux et maîtrise d'œuvre éligibles
- EPCI : Montant de subvention calculé au prorata de la population municipale des communes sur le territoire desquelles le Syndicat perçoit la TCFE et des communes qui conservent la TCFE
- Subvention plafonnée à 50 000 € par opération, dans la limite de 80 % de subventions publiques, sous condition d'atteindre un minimum d'économies d'énergie.
Le montant définitif de l'aide versée sera calculé sur le montant réel des travaux et frais de maîtrise d'œuvre engagés et limité au montant de l'aide attribuée.
- Accompagnement gratuit du SIED 70 par une mission d'AMO + suivi de la consommation pendant 3 ans.

TRAVAUX SUBVENTIONNABLES :

- Travaux d'isolation intérieure (comprenant la finition standard en plaques de plâtre et l'étanchéité à l'air) ou extérieure (hors travaux de dépose et de finitions), changement des menuiseries extérieures, pose ou remplacement de régulation, pose ou remplacement de ventilation, rénovation ou remplacement du système de chauffage (chaudière à condensation ; PAC air/eau pour les bâtiments tertiaires et les logements et, PAC air/air uniquement pour les logements), pose ou remplacement d'équipements hydrauliques performants en chaufferie, mise en place de calorifugeage sur les circuits hydrauliques de chauffage et ECS (locaux non chauffés), rénovation de l'éclairage intérieur,
- Remplacement d'émetteurs de chauffage hydraulique dans le cas de la mise en place d'une installation de chauffage par basse température.
- Remplacement d'émetteurs de chauffage électriques par des émetteurs de chauffage hydrauliques dans le cas de la mise en place d'une production de chaleur à partir d'énergie renouvelable (chaudière biomasse, PAC eau/eau, PAC air/eau) ou d'un raccordement à un réseau de chaleur avec plus de 50% d'ENR.
- Critères techniques minimum : niveau CEE en cours.

DOSSIER DE DEMANDE :

- Délibération de la collectivité avec plan de financement et cession des CEE classiques au SIED 70,
- Présentation de l'opération, avec l'estimation des économies d'énergies envisagées d'après l'étude préalable ou le pré-diagnostic CEP,
- Cahier des charges des travaux éligibles envisagés,
- Devis ou estimation détaillé des travaux envisagés et de la maîtrise d'œuvre,
- Justificatif de propriété du bâtiment.

PRE-REQUIS :

- Etude préalable (Audit énergétique ou étude thermique règlementaire ou étude de faisabilité du bâtiment concerné) ou pré-diagnostic ou diagnostic CEP établi avant le 01/03/18 par le SIED70.

PROCEDURE ET CONDITION D'ATTRIBUTION :

- Classement des dossiers par un jury constitué de la commission « économies d'énergie performance énergétique ».

- Critères d'évaluation : voir grille d'évaluation en annexe.

- Les travaux ne devront pas être engagés avant validation du dossier par la commission (sauf autorisation de préfinancement sans engagement émise par le syndicat sur demande à réception du dossier).

PHASAGE :

- Date du Jury : 3 jurys par an
- Travaux à réaliser dans un délai de 2 ans à partir de la notification de l'aide.

VERSEMENT :

- 20 % sur présentation des marchés de travaux signés,
- 30 % en cours d'exécution, à partir de 65 % de paiement acquitté du montant global de l'opération,
- 50% au solde de l'opération sur présentation des :
 - PV de réception,
 - Factures acquittées,
 - Attestations et pièces techniques demandées pour les CEE
 - Notification des aides des autres financeurs et plan de financement mis à jour

ENVELOPPE FINANCIERE :

- 1 000 000 €annuel
